



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 236.2023 - édition du 03/10/2023**



ARRETE RAA 2023- 2023.768.

Nice, le 02 octobre 2023

**ARRETE INITIAL PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**LE PREFET DES ALPES MARITIMES**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU** le code de l'éducation titre III chapitre V et notamment les articles R 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'Education nationale dans les départements ;
- VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;
- VU** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 modifiée relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale ;
- VU** les désignations des collectivités territoriales, des associations de parents d'élèves et des associations complémentaires ;
- VU** l'arrêté initial du du 04 février 2023 portant composition du conseil département de l'Education nationale
- VU** la désignation de la FCPE en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu** la demande de l'UNSA en date du 18 juillet 2023 ;
- SUR** proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE**

**Article 1er :** l'arrêté de composition du conseil départemental de l'Education nationale institué dans le département des Alpes-Maritimes, est constitué ainsi qu'il suit :

**Présidence :**

La présidence est exercée par le préfet ou le président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du CDEN sont de la compétence de l'Etat ou du département.

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes.

Membres titulaires	Membres suppléants
<p><b>Monsieur Mathieu PANCIATICI</b>  Conseiller départemental  2 rue des 4 Coins  06130 GRASSE  <a href="mailto:mpanciatici@departement06.fr">mpanciatici@departement06.fr</a>  <a href="mailto:vlemardand@departement06.fr">vlemardand@departement06.fr</a></p>	<p><b>Madame Marie-Louise GOURDON</b>  Conseillère départementale  Adjointe au Maire de Mouans-Sartoux  Département des Alpes-Maritimes  Centre administratif départemental  147 boulevard du Mercantour - BP 3007.  06201 NICE CEDEX 3  <a href="mailto:Marie-louise.gourdon@mouans-sartoux.net">Marie-louise.gourdon@mouans-sartoux.net</a>  <a href="mailto:vlemarchand@departement06.fr">vlemarchand@departement06.fr</a>  04.97.18.79.48</p>
<p><b>Madame Christelle D'INTORNI</b>  Conseillère départementale  Maire de Rimplas  31 avenue Notre-Dame  06000 NICE  <a href="mailto:cdintorni@departement06.fr">cdintorni@departement06.fr</a></p>	<p><b>Madame Michèle OLIVIER</b>  Conseillère départementale  Centre administratif départemental  147 bd du Mercantour – BP 3007  06201 NICE CEDEX 3  <a href="mailto:molivier@departement06.fr">molivier@departement06.fr</a>  <a href="mailto:vduryformosa@departement06.fr">vduryformosa@departement06.fr</a></p>
<p><b>Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP</b>  Sénatrice  Conseillère départementale  Département des Alpes-Maritimes  Centre administratif départemental  BP 3007  06201 NICE CEDEX 3  <a href="mailto:aborchio@departement06.fr">aborchio@departement06.fr</a>  <a href="mailto:fsegatori@departement06.fr">fsegatori@departement06.fr</a></p>	<p><b>Madame Céline DUQUESNE</b>  Conseillère départementale  Adjointe au maire de l'Escarène  9 rue du château  06440 L'ESCARÈNE  <a href="mailto:cduquesne@departement06.fr">cduquesne@departement06.fr</a>  <a href="mailto:sboudiba@departement06.fr">sboudiba@departement06.fr</a></p>
<p><b>Monsieur Franck MARTIN</b>  Conseiller départemental  Conseiller municipal de Nice  Département des Alpes-Maritimes  Centre administratif départemental  147 boulevard du Mercantour - BP 3007  06201 NICE CEDEX 3  04.97.13.22.45  <a href="mailto:fmartin@departement06.fr">fmartin@departement06.fr</a>  <a href="mailto:franck.martin@ville-nice.fr">franck.martin@ville-nice.fr</a></p>	<p><b>Madame Catherine MOREAU</b>  Conseillère départementale  Adjointe au maire de Nice  Hôtel de ville  5 rue de l'hôtel de Ville  06364 NICE CEDEX 4  <a href="mailto:cmoreau@departement06.fr">cmoreau@departement06.fr</a>  <a href="mailto:catherine.moreau@ville-nice.fr">catherine.moreau@ville-nice.fr</a>  <a href="mailto:martine.arnau@ville-nice.fr">martine.arnau@ville-nice.fr</a></p>
<p><b>Madame Françoise MONIER</b>  Conseillère départementale  Adjointe au maire de Nice  Hôtel de ville  5, rue de l'Hôtel de ville  06364 NICE CEDEX 04  04.97.13.44.42  <a href="mailto:fmonier@departement06.fr">fmonier@departement06.fr</a>  <a href="mailto:elisabeth.casseron@nicedotedazur.org">elisabeth.casseron@nicedotedazur.org</a></p>	<p><b>Madame Caroline MIGLIORE</b>  Conseillère départementale  Département des Alpes-Maritimes  Centre administratif départemental  147 bd du Mercantour - B.P. 3007  06201 NICE CEDEX 3  <a href="mailto:camiigliore@departement06.fr">camiigliore@departement06.fr</a>  <a href="mailto:caroline.migliore@nicedotedazur.org">caroline.migliore@nicedotedazur.org</a></p>

	<p><b>Madame Sandrine ROUSSET</b> Professeur des écoles Ecole Ricolfi 06390 Contes <a href="mailto:sandrine.rousset@ac-nice.fr">sandrine.rousset@ac-nice.fr</a></p> <p><b>Monsieur Baptiste ROSSO</b> Professeur certifié Collège l'Archet 39 Bd Impératrice Eugénie 06200 Nice <a href="mailto:Baptiste-Raymon.Rosso@ac-nice.fr">Baptiste-Raymon.Rosso@ac-nice.fr</a> <a href="mailto:baptiste.rosso@nice.snes.edu">baptiste.rosso@nice.snes.edu</a></p>	<p><b>Monsieur Aurélien MEDAN</b> Assistant de service social 53, avenue cap de Croix 06181 NICE CEDEX <a href="mailto:aurélien.medan@ac-nice.fr">aurélien.medan@ac-nice.fr</a></p> <p><b>Monsieur Christophe LUBASZ</b> Infirmier scolaire Collège Risso 8 Bd Pierre Sola 06300 Nice <a href="mailto:Christophe.lubasz@ac-nice.fr">Christophe.lubasz@ac-nice.fr</a></p>
UNSA-EDUCATION (1)	<p><b>Madame Marine EINAUDI - BOUTAIB</b> Professeur des écoles Ecole élémentaire Toreille Ave Alphonse Toreille 06 140 Vence <a href="mailto:06@unsa-education.org">06@unsa-education.org</a></p>	<p><b>Monsieur Frantz ROHMER</b> Professeur Lycée d'Estienne d'Orves 13 avenue d'Estienne d'Orves 06000 Nice <a href="mailto:Frantz.Rohmer@ac-nice.fr">Frantz.Rohmer@ac-nice.fr</a></p>
SNALC (1)	<p><b>Madame Yannick JACQUES</b> Professeur LP les Coteaux 6 chemin Morgan 06400 Cannes <a href="mailto:Yannick.Jacques@ac-nice.fr">Yannick.Jacques@ac-nice.fr</a></p>	<p><b>Madame Carine WALTZER</b> Professeur des écoles Ecole Bon Voyage mat. I 212, route de Turin 06300 Nice <a href="mailto:Carine.Waltzer@ac-nice.fr">Carine.Waltzer@ac-nice.fr</a></p>
CGT-Educ'Action(1)	<p><b>Madame Leila SAIMI</b> Directrice, école primaire Cimiez d'Essling 1 avenue Salonina 06000 Nice <a href="mailto:1degre@cgteduc06.fr">1degre@cgteduc06.fr</a></p>	<p><b>Monsieur Olivier CLERC</b> Professeur certifié Lycée Alexis de Tocqueville Grasse <a href="mailto:1degre@cgteduc06.fr">1degre@cgteduc06.fr</a> <a href="mailto:TD06@cgteduc.fr">TD06@cgteduc.fr</a></p>

**C- 10 membres représentant les usagers, dont sept parents d'élèves nommés par le préfet, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, et deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, l'une par le préfet, l'autre par le président du conseil départemental**

**Parents d'élèves (7)**

Fédération	Membres titulaires	Membres suppléants
FCPE (6)	<p><b>Madame Khadija EI OUAHABI</b> <a href="mailto:elouahabinice@gmail.com">elouahabinice@gmail.com</a></p>	<p><b>Madame Nedjma BENABED</b> <a href="mailto:Havat150@hotmail.com">Havat150@hotmail.com</a></p>
	<p><b>Madame Leatitia SICCARDI</b> <a href="mailto:laetitia.siccardi@gmail.com">laetitia.siccardi@gmail.com</a></p>	<p><b>Madame Anne REMLINGER</b> <a href="mailto:Anne.remlinger@yahoo.fr">Anne.remlinger@yahoo.fr</a></p>
	<p><b>Madame Rachida OUALFIL</b> <a href="mailto:oabdellah@hotmail.com">oabdellah@hotmail.com</a></p>	<p><b>Madame Emmanuelle Bourron</b> <a href="mailto:Emma.Bourron@gmail.com">Emma.Bourron@gmail.com</a></p>
	<p><b>Madame Ariane CHARTON</b> <a href="mailto:arianecharton@yahoo.fr">arianecharton@yahoo.fr</a></p>	<p><b>Madame Kheira GHOULAME</b> <a href="mailto:pfmidiaipos@wanadoo.fr">pfmidiaipos@wanadoo.fr</a></p>

désignée par le Président du conseil départemental

**Titulaire**

- **Monsieur Eric GOLDINGER**  
Directeur par intérim de l'éducation  
du sport et de la culture  
Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
B.P. 3007  
06201 Nice Cedex 3  
[egoldinger@departement06.fr](mailto:egoldinger@departement06.fr)

**Suppléante**

- **Monsieur Dominique REYNAUD**  
Directeur de la construction de l'immobilier et  
du patrimoine  
Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
B.P. 3007  
06201 Nice Cedex 3  
[dreynaud@departement06.fr](mailto:dreynaud@departement06.fr)

A titre consultatif, un délégué départemental de l'Education nationale, nommé par le préfet :

**Titulaire**

- **Monsieur Jean MOREAU**  
7 rue Raiberti  
06000 Nice  
[jmoreaunice@numericable.fr](mailto:jmoreaunice@numericable.fr)

**Suppléant**

- **Madame Gabriele RAU**  
110, corniche des Oliviers  
06000 Nice  
[gabrielle.rau@hotmail.fr](mailto:gabrielle.rau@hotmail.fr)

**Article 2:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres titulaires et suppléants et sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

*Pour le Préfet,*  
Le Secrétaire Général  
CAB 4499



Philippe LOOS



**Décision portant subdélégation de signature**

**N° 2023/767**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DES ALPES-MARITIMES**

Vu les articles R 8122-1 et R.8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS).

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE dans les matières visées par la décision du DREETS PACA du 7 avril 2021, annexée à la présente décision, à l'article 1 relatif au champ « emploi » ci-après, à :

- Mme Sylvie BALDY, responsable du Pôle entreprises, emploi et insertion professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE pour les décisions en matière de pouvoirs propres du DREETS relatives à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, en matière de licenciement pour motif économique :

- proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (L 1233-57 et L 1233-57-2) ;
- décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L 1233-24-1 du code du travail (L 1233-57-3)
- décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L 1233-24-4 du code du travail (L 1233-57-7) ;
- injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise (L 1233-57-5 et D 1233-12).

- Mme Françoise TRAVERT, responsable des renseignements en droit du travail et des ruptures conventionnelles, pour les décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle ;
- Mme Claude-Lise TREMOLIERES, responsable de l'unité économie sociale et solidaire et délivrance des titres professionnels, pour la délivrance des titres professionnels.

Article 2 : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE dans les matières visées par la décision du DREETS PACA du 7 avril 2021, annexée à la présente décision, à l'article 2 relatif à l'exercice des compétences en matière d'action d'inspection de la législation du travail, ci-après, à :

- M. Laurent PINA, responsable de l'unité de contrôle 2
- M. Fabien TEISSEIRE, responsable de l'unité de contrôle 3
- Mme Sandrine CURBILIE, directrice adjointe du travail
- M. Didier VETTESE, responsable de l'unité de contrôle 4
- Mme Claire EYMERIE, directrice adjointe du travail

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes et prendra effet lors de sa parution au RAA. Copie de la présente décision est adressée à M. Jean-Philippe BERLEMONT.

Fait à Nice, le 02 octobre 2023

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS ALPES MARITIMES)**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif au champ « emploi » :



NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4 Texte</p>

<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>-</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail R. 5422-3</p> <p>Code du travail L. 5424-7</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel</li> <li>-</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>Code de l'éducation R.338-7</p>

**Article 2** : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail:

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> <li>- Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9 R.2242-9</p> <p>Code du travail L. 1142-9</p>
<p><b>CONSEILLERS DU SALARIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la liste des conseillers du salarié</li> </ul>	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p><b>TRAVAUX DANGEREUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2345-1</p>

européen	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité de groupe</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2333-4 R.2332-1</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></li> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> <li>- Détermination du caractère d'établissement distinct CSE</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2314-13 R.2314-3</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-5 et R2313-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></li> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.2313-8 R.2313-5</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2316-8 R.2316-2</p>
<b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>	Code du travail
- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	R. 2522-14
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>	
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.	Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.	Code du travail L. 3121- 24 R.3121-15 et R.3121-16
- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24	Code du travail L. 3121-25

<p>concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p>Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p>

<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p>
<p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>
<p>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></p> <p>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul> <p>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul> <p>➤ <b>Champs électromagnétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>
<p>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<p><b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail L. 4721-1 R.4721-7</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p>
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p>	<p>Code du travail L.6225-4 R. 6225-9</p>

- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage	Code du travail L. 6225-5
- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	Code du travail L. 6225-6
- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction	Code du travail R. 6225-11
<b>JEUNES TRAVAILLEURS</b>	
- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	Code du travail L. 4733-8
- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALAIRES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>PROCEDURE DE RESCRIT</b>	
- Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Code de l'éducation L. 124-8-1
- Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1



<p><b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail</li> <li>- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail</li> </ul>	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> </ul>	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire</li> <li>- Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire</li> </ul>	Code du travail L. 4753-1  L. 4753-2
<p><b>TRANSACTION PENALE</b></p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

**Article 3 :** Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-14, R1237-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation). Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant M. François DELEMOTTE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Articles 4 :** Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 6 :** Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2021

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT





PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-054

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

R93-2020-12-08-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien BOULE 84340 MALAUCENE (2 pages)	Page 75
R93-2021-01-28-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Antonin BANIDE 83670 BARJOLS (2 pages)	Page 78
R93-2021-02-02-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Corentin NONG 83136 FORCALQUEIRET (2 pages)	Page 81
R93-2021-01-29-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles VERNIS 83119 BRUE AURIAC (2 pages)	Page 84
R93-2021-01-29-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mario MINATI 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 87
R93-2021-01-15-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne SEENE 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages)	Page 90
R93-2020-12-10-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie CANESE 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 93

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R93-2021-04-07-00005 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI ? DDETS ALPES MARITIMES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles (11 pages)	Page 96
R93-2021-04-07-00006 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI ? DDETS BOUCHES DU RHONE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles (11 pages)	Page 108
R93-2021-04-07-00007 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI ? DDETS VAR) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles (11 pages)	Page 120
R93-2021-04-07-00008 - DECISION DU 07 AVRIL 2021 (TRAVAIL/EMPLOI ? DDETS VAUCLUSE) PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles (11 pages)	Page 132

Nice, le 3 octobre 2023

**Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints du pôle Pilotage et Animation du réseau, et du pôle Ressources-Opérations de l'État- Domaine, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE administrateur de l'État, comme Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, administrateur de l'État, responsable du pôle Pilotage et Animation du réseau ;

- M. Jacques CÉRÈS, administrateur de l'État, responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État Domaine,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur de l'État, responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Nathalie BOREL, administratrice de l'État, directrice adjointe au responsable du pôle Pilotage et animation du réseau ;
- Mme Violette DE LAPORTE, administratrice de l'État, directrice adjointe au responsable du pôle Pilotage et animation du réseau ;
- Mme Mireille KOUBI, administratrice de l'État, en charge du pôle Accueil-contrôle de gestion – MDRA ;
- M. Michel RUIZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint au responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État – Domaine.

**Article 4** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel RUIZ, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint au responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État – Domaine, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 5** - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

- Mme Amalya BELLETERRE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du pilotage de l'action économique ;
- Mme Isabelle BRODIER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Assiette ;
- M. Jean-Christophe CROCHET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du secteur public local ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- Mme Aude L'HOPITAL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Stratégie, Contrôle de gestion.
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable, de la mission Risques et Audit ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;

**Article 6** – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

## **I – Délégations spéciales – Cabinet Communication**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Annabelle LE GUEN, inspectrice des Finances publiques.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Joëlle MANCINI, contrôleuse principale des Finances publiques.

- Mme Véronique SAVINA, contrôleuse des Finances publiques ;

## **II – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat**

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'État et me représenter dans cette mission :

- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'État.

## **III – Délégations spéciales - Missions rattachées au Directeur**

### **III-A - Mission départementale Risques et Audit :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

- M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

- M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

- M. Jean-Philippe DIO, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

- M. Christian KAREKINIAN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

- M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;

- Mme Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice ;

- M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.

### **III – B - Mission Stratégie, Contrôle de gestion :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

### **III – B – Mission Accueil :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, référent départemental relations avec les usagers.

## **IV – Délégations spéciales – Pôle Pilotage et Animation du réseau**



**IV – A – Division Affaires juridiques et Législation** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- M. Michel MARTINEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

**IV – B – Division Assiette** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Nathalie MICHEL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

**IV – C – Division Recouvrement** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la division du recouvrement, experte ;
- M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.
- Mme Anne GUERIMAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

**IV – D – Division Contrôle fiscal** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

**IV – E - Division Secteur public local** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Sihame BENTALEB, inspectrice principale des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Maria FURIATI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SFDL ;
- Mme Élise FORTIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local.

**IV – F – Division action économique** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques ;
- M. Jean-Pascal THOMSEN, inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.

## **V – Délégations spéciales - pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine**

**V – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;
- M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Agnès MAUREL, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Florent PAVIE, inspecteur des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;
- M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à M. Florent PAVIE inspecteur des Finances publiques, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques, Mme Agnès MAUREL, inspectrice des Finances publiques et à M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**V – B - Division des ressources humaines** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- M. Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleuse des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, et M. Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

## **V – C- Division Etat :**

**V – C – 1- Service comptabilité :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Frédéric FORMONT, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Nicole GUEDJ, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

**V – C – 2 - Service Recettes non fiscales :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service recettes non fiscales.

*En cas d'empêchement :*

- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôlease des Finances publiques.

**V – C – 3 - Service Dépôts et services financiers :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Stéphanie NUCIDA, contrôlease des Finances publiques.

**V – C – 4 - Service de la dépense :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Christine MARTIN, contrôlease des Finances publiques.

**V – C – 5 – Service liaison-rémunérations :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

*En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :*

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques.

**V – D - Division Domaine :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 17 mai 2023 sous le n°112-2023.

Fait à Nice, le 3 octobre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke with a small arrowhead pointing to the right.

Jean-Paul CATANESE

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Education.....	2
AP 2023.768 composition CDEN.....	2
D.D.I.....	6
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	6
Decision 2023.767 subdelegation pouvoirs propres.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	22
DDFiP.....	22
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	22
Delegation generale 10.2023.....	22

## Index Alfabétique

AP 2023.768 composition CDEN.....	2
Decision 2023.767 subdelegation pouvoirs propres.....	6
Delegation generale 10.2023.....	22
D.S.D.E.N.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
DDFiP.....	22
Academie de Nice.....	2
D.D.I.....	6
Services Deconcentres de l'Etat.....	22